

**LOPPSI 2 > Face aux risques d'inconstitutionnalité,
l'association « 40 Millions d'automobilistes » dénonce
l'automatisme de la confiscation du véhicule**

Paris, le 15 février 2010 – L'association de défense des usagers réagit aux débats médiatiques et parlementaires en dénonçant le caractère illégal de l'automatisme des sanctions prévues par la Loi LOPPSI, en ce qui concerne la confiscation du véhicule. Elle rappelle, à ce sujet, que les juges répressifs peuvent d'ores-et-déjà prononcer une peine de confiscation pour les délits les plus graves.

Peu appliquée aujourd'hui, en raison de son caractère disproportionné, la confiscation du véhicule, peut s'avérer, face à un comportement dangereux pour la sécurité routière, plus appropriée qu'une peine de prison, facteur de désocialisation.

Si sur le principe, l'association n'est pas opposée à une telle mesure, elle ne peut en revanche cautionner son caractère automatique, en raison des risques sociaux et juridiques qu'il soulève.

« Il revient aux juges, auxquels seuls il appartient d'infliger en toute indépendance une sanction proportionnelle à la gravité des faits, de pouvoir appliquer cette mesure avec discernement, quand on sait les répercussions que la perte d'un véhicule peut avoir sur un foyer », illustre Rémy Josseume, Président de la commission juridique de « 40 millions d'automobilistes ».

Des mesures qui enfreignent les règles constitutionnelles

L'administration devra d'ores-et-déjà surmonter plusieurs questions de droit, soulevées par la commission juridique de l'association :

- Comment l'administration va-t-elle identifier le propriétaire du véhicule pour opérer la confiscation ? (la carte grise n'étant pas un titre de propriété selon l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules – art. 2. II. al. 3.)
- Comment l'administration va-t-elle réparer le préjudice subi par un usager qui serait finalement relaxé des faits (une sanction en l'absence de jugement porte atteinte à la présomption d'innocence) ?
- Doit-on pénaliser tous les membres d'une même famille pour la faute de l'un des siens (atteinte à la personnalisation de la sanction et au droit de propriété) ?

L'association attire l'attention des pouvoirs publics contre une telle dérive sécuritaire qui contreviendrait assurément aux règles constitutionnelles et à l'indépendance séculaire des juges.



A propos de « 40 millions d'automobilistes » : www.40millionsdautomobilistes.com

Créée fin 2005, « 40 millions d'automobilistes » est une association d'intérêt général régie par la loi de 1901, active tant sur le plan national qu'europpéen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'«automobilité», facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages. Premier représentant national des automobilistes auprès des pouvoirs publics et du secteur économique de la route, «40 millions d'automobilistes» rassemble, aujourd'hui, plus de 320.000 adhérents, fort du soutien de 25 automobile clubs français.

Contacts presse :

Virginie Belloir, Valérie Hackenheimer - Agence Florence Gillier Communication

Tél : 01 41 18 85 55 - Mail : virginieb@fgcom.fr; valerieh@fgcom.fr